

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 7 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, et le sept Mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

### Présents :

Mesdames GALZY Isabelle, DUMOULIN Marie-André, FLAMENT Chantal, THOUREL Lucette.

Messieurs ALLEMANY Christian, BERTHOMIEU Michel, FOREZ Daniel,

### Membres absents :

Mesdames FELIX Maryse, GARRIGUE Sandrina, JOURDAN Agnés, PAILLES Pilar.

Messieurs PAGEOT Emmanuel, SOULIE Christophe.

### Secrétaire de séance :

MME THOUREL Lucette

**12/2018 : Dissolution des budgets eau et assainissement au 31/12/2017, reprise de l'actif, du passif et des résultats des budgets M49 de l'eau et de l'assainissement.**

Vu le Code des Collectivités.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-1-1157 du 09/10/2017 portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avants Monts » notamment le transfert des services eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 à la communauté de communes « Les Avants Monts ».

Vu la délibération n°71/2017 CC Les Avants Monts - Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, en date du 20 décembre 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des transferts des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes « Les Avant Monts » à la date du 1 janvier 2018, il y aurait lieu de dissoudre le budget eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, et de

**prévoir la reprise de l'actif, du passif et des résultats des budgets M49 de l'eau et de l'assainissement.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la suppression des budgets M49 de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.
- **ACCEPTE** la reprise de l'actif, du passif et des résultats de ces budgets annexes dans le budget principal, à compter de cette même date.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à ses dissolutions de budgets annexes.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Le Maire,**

**Francis BOUTES**

  
